

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
Mme Marianne Dubois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

L'article L. 443-11 du code de la construction et de l'habitation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les organismes d'habitation à loyer modéré proposent chaque année aux locataires la vente de logements en nombre concerté avec les acteurs concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2011, seuls 5000 ménages sont devenus propriétaires de leur logement HLM. Or, il apparaît que les mises en vente sont beaucoup plus nombreuses chez nos voisins européens.

L'objectif de cet amendement consiste à favoriser encore davantage l'accession à la propriété des locataires de HLM, en incitant les organismes d'habitation à loyer modéré à proposer aux locataires la possibilité d'acquérir des logements dont le nombre sera concerté et répondra à des critères précis. Il ne s'agit pas d'imposer un quota mais d'encourager les acteurs concernés à vendre plus pour construire plus, les produits des ventes pouvant ainsi être affectés à la construction de logements neufs.